

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2014
A 21 HEURES
COMPTE RENDU SOMMAIRE

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux le 24 avril 2014 et affichée en Mairie le même jour.

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : MMES. Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS – Monique DAVID
MM Michel CHALIE – Stéphane CARILLO – Jean-Daniel MARTY – Joël MARQUE – André REDON – Guilhem PEYRE – Thierry DAVID

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Christine JACKSON à Véréna POINSOT
Christophe LELONG à Marielle VARGAS
Nadine BARRIERE à Thierry DAVID
Viviane FOURTET-ARMENGAUD à Michel CHALIE
Stéphane KOWALSKI à Guilhem PEYRE
Christophe LAUZE à Sandrine MEGES

EXCUSEE: Emmanuelle LETHIER

Secrétaire de Séance : Marielle VARGAS

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 07 mai 2014.

* *
*

N/Réf. CL/CM - 828
Début de séance à 21h

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2014

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du 24 janvier 2012, Celui-ci n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

1/1 COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
011	338440	319172,45
012	820000	771863,59
14	388164,74	190598
65	270220,46	263509,53
66	26639,08	26639,08
67	5200	5122,03
68		
023	177845,01	0
042	0	8683
TOTAL	2026509,29	1585587,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	PREVU	REALISE
013	72000	80157,65
70	194300	180892,37
73	927079,08	949690,71
74	361835	352613,12
75	6000	11753,28
76	0	3,75
77	0	10905,59
RECETTE DE L'EXERCICE	1561214,08	1586016,47
002	465295,21	465295,21
TOTAL	2026509,29	2051311,68

EXCEDENT PROPRE A L'EXERCICE 2013 : 1586016,47 € (recettes) – 1585587,68 € (Dépenses) = 428,79 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE : 2051311,68 € (recettes) – 1585587,68 € (dépenses) = 465724,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	CREDITS ANNULES
13	552,71	552,71	0	0
16	63238,31	63238,31	0	0
21	562654,41	162794,12	258274,2	141586,09

23	660147,11	208972,54	451174,57	0
41	138395,82	0	138395,82	0
TOTAL	1424988,36	435557,68	847844,59	141586,09
1	0	0	0	0
TOTAL	1424988,36	435557,68	847844,59	141586,09

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
1068	7535,02	7535,02	0
10 sauf 1068	48451,8	27276,45	28451,8
13	339427,39	75451,79	216100
16	0	0	0
165	0	0	0
21	0	692,48	0
21	177845,01	0	0
24	8683	0	0
040	0	8683	0
041	138395,82		138395,82
TOTAL	720338,04	119638,74	382947,62
001	704650,32	704650,32	0
TOTAL	1424988,36	824289,06	382947,62

Soit un excédent d'investissement de clôture de 388731,38 € pour ce qui concerne les réalisations de l'année 2013 et un déficit de financement d'investissement de 464896,97 € pour ce qui concerne les restes à réaliser représentant globalement un déficit d'investissement de 76165,59 €.

Après lecture du compte administratif 2013 le Conseil Municipal procède à la délibération et au vote par chapitre.

La section de fonctionnement qui dégage un excédent de **465 724,00 €** est adoptée à l'unanimité.

La section d'investissement qui présente excédent d'investissement de clôture de 388 731,38 € pour ce qui concerne les réalisations de l'année 2013 et un déficit de financement d'investissement de 464 896,97 € pour ce qui concerne les restes à réaliser est également adoptée à l'unanimité, soit au total un déficit de 76 165,59 €

1/2 CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	PREVU	REALISE
	DEPENSES	
011	7062,04	5805,75
012	400	388,85
65	14900	9364,5
TOTAL	22362,04	15559,1

ARTICLE	PREVU	REALISE
	RECETTES	
70	500	566,66
74	10700	10838

75	0	0
77	0	40
TOTAL	11200	11444,66
EXCEDENT REPORTE	11162,04	11162,04
TOTAL	22362,04	22606,7

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE : 7047,60€

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
20	21,13	0	21,13
TOTAL	863.67	0	0
		RECETTES	
001	21.13	21,13	
021	0	0	0
1068	0	0	
13	0	0	0
16	0	0	0
TOTAL	0	0	0
EXCEDENT		21,13	
			21,13

Soit un excédent d'investissement de clôture de 21,13 € pour ce qui concerne les réalisations de l'année 2013 et un déficit de financement d'investissement de 21,13 € pour ce qui concerne les restes à réaliser.

Après lecture du compte administratif 2013 le Conseil Municipal procède à la délibération et au vote par chapitre.

La section de fonctionnement qui dégage un excédent de 7047,60€ est adoptée à l'unanimité.

La section d'investissement ne présentant aucun solde est également adoptée à l'unanimité.

**2. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013
- COMMUNE ET CCAS**

Présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2013

3/1 COMMUNE

Le compte administratif de la Commune présentant un excédent global de clôture en section de fonctionnement de **465724,00 €** (465295,21 d'excédent antérieur reporté 428,79 € d'excédent propre à l'exercice 2013), Monsieur le Maire propose à l'auditoire d'affecter ce dernier comme suit, précision étant donnée que la section d'investissement présente un excédent d'investissement de clôture de 76 165,59 € (388731,38 € d'excédent pour ce qui concerne les réalisations de l'année 2013 et un déficit de financement d'investissement de 464896,97 € pour ce qui concerne les restes à réaliser)

Réserves compte 1068..... 76165,59 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002)..... 389558,41 €

3/2 CCAS

Le compte administratif du C.C.A.S. présentant un excédent global de clôture en section de fonctionnement de **7047,60€** (4114,44 € de déficit propre à l'exercice et **11162,04 €** d'excédent antérieur reporté), je vous propose d'affecter ce dernier comme suit, précision étant donné que la section d'investissement présente un solde nul

Excédent de fonctionnement reporté compte 002..... 7047,60 €

4. BUDGET PRIMITIF 2014

4/1 COMMUNE

Equilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à : 1 822 226,41 €

Equilibré en recettes et dépenses d'investissement à : 1 215 044,59 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	POUR MEMOIRE BUDGET 2013	PROPOSITIONS 2014
011	328440	320900
012	820000	780000
14	408364,74	280535,77
65	262220,46	257150
66	26639,08	24253
67	3000	3500
68		
023	177845,01	155887,64
TOTAL	2026509,29	1822226,41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	POUR MEMOIRE BUDGET 2013	PROPOSITIONS 2014
13	72000	15000
70	194300	164500
73	927079,08	891018
74	361835	351850
75	6000	8800
76	0	0
77	0	1500
RECETTE DE L'EXERCICE	1561214,08	1432668
002	465295,21	389558,41
TOTAL	2026509,29	1822226,41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BUDGET 2013	RESTE A REALISER FIN 2013	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR 2014	TOTAL RAR +VOTE
20	0	0	0	0
13	0	0	0	0
16	63238,31	0	64200	64200
19		0		0
21	562654,41	258274,2	153000	411274,2
23	660699,82	451174,57	150000	601174,57
481	0		0	0
41	138395,82	138395,82	0	138395,82
				0
TOTAL	1424988,36	847844,59	367200	1215044,59
1	0	0	0	0
TOTAL	1425659,6	847844,59	367200	1215044,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BUDGET 2013	RESTE A REALISER FIN 2013	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR 2014	TOTAL RAR +VOTE
1068	7535,02	0	76165,59	76165,59
10 sauf 1068	48451,8	28451,8	87642,48	116094,28
13	339427,39	216100	123421,88	339521,88
16		0		
165		0		
21		0		
24	8683	0	248	248
021	177845,01		155887,64	155887,64
040		0		
041	138395,82	138395,82	0	138395,82
TOTAL	720338,04	382947,62	443365,59	826313,21
001			388731,38	388731,38
TOTAL	720338,04	382947,62	832096,97	1215044,59

4/2 CCAS

Equilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à :

25597,60 €

Equilibré en recettes et dépenses d'investissement à :

21,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	PREVU BP 2013	PROPOSITIONS NOUVELLES 2014
	DEPENSES	
011	7062,04	6500
012	400	400
65	14900	18697,6
TOTAL	22362,04	25597,6

<u>ARTICLE</u>	PREVU BP 2013	PROPOSITIONS NOUVELLES 2014
	RECETTE	
	S	
70	500	500
74	10700	18050
75	0	0
77	0	0
TOTAL	11200	18550
EXCEDENT REPORTE	11162,04	7047,6
TOTAL	22362,04	25597,6

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
<u>ARTICLE</u>	PREVU BP 2013	PROPOSTIONS NOUVELLES 2014
20	21,13	21,13
TOTAL	21,13	<u>21,13</u>
<u>RECETTES</u>		
<u>ARTICLE</u>	PREVU BP 2013	PROPOSTIONS NOUVELLES 2014
001	21.13	21,13
TOTAL	21,13	21,13

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote la globalité du budget primitif.

Le budget primitif est approuvé

Détail des voix : 15 pour, 3 abstentions (Thierry DAVID, Nadine BARRIERE, Christophe LELONG).

5. VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2014

D'après l'analyse prospective réalisée par l'Agence technique départementale ATD (mise en ligne sur le site de la mairie), le fait que l'impôt n'ait pas suivi l'inflation au cours de 10 dernières années imposerait,

- ▲ soit une augmentation du taux d'imposition de 12.5% sur 5 ans,
- ▲ soit une forte augmentation de la population sur le village.

Malgré que le programme de la liste « Un nouvel élan à Lacroix-Falgarde » n'ait prôné ni l'une ni l'autre de ces solutions, et compte tenu du désengagement financier de l'état, le budget prévisionnel 2014 prend en compte pour l'année 2014 une augmentation de 2% uniquement sur le taux de la taxe d'habitation afin de ne pas impacter les faibles revenus, assortie d'un programme de rigueur budgétaire. Après une période de test des économies que nous allons ou souhaitons réaliser au niveau du fonctionnement, une nouvelle prospective ATD sera réalisée début 2015. Nous pourrons mieux évaluer les mesures qui sont réellement nécessaires dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux tels que ci-après :

TAXE D'HABITATION	13,49 % (contre 13,23 % en 2013) (taux moyen national 2013 : 23,88% et départemental 25,40% - taux plafond communaux à ne pas dépasser en 2014 : 53,04 %)
FONCIER BÂTI	15 % (taux moyen national 2013 : 20,11% et départemental 22,48% - taux plafond communaux à ne pas dépasser en 2014 : 47,51 %)
FONCIER NON BÂTI	117.02 % (taux moyen national 2013 : 48,94 % et départemental 90,46 % - taux plafond communaux à ne pas dépasser en 2014 : 221,45 %)

Le vote des taux communaux est approuvé.

Détail des voix : 15 pour, 3 contre (Thierry DAVID, Nadine BARRIERE, Christophe LELONG).

M. Thierry DAVID vote contre avec les justifications suivantes :

- *Les bases locatives sur lesquelles sont appliquées les divers taux d'imposition augmentent régulièrement et donc, même à taux constant, les taxes d'habitation et foncière ont naturellement évoluées. Cette évolution a suivi, ces 10 dernières années, grosso-modo le rythme de l'inflation et parfois au-delà. C'est cette évolution qui a permis de construire les précédents budgets et de réaliser les investissements structurants sur notre commune (crèche, école, dojo-médiathèque, voirie, etc ...).*
- *Les simulations de l'ATD sont basées sur des hypothèses d'investissement futures correspondant à un certain nombre de projets qui sont à redéfinir. Elles ne tiennent pas compte de recettes exceptionnelles qui auraient être obtenues avec, par exemple, le projet d'aménagement de logement de Labastide.*
- *Le BP 2014 présente un pic de dépenses sur les postes voirie (78.000 €) et masse salariale (780.000€). La stratégie choisie rejette l'option de lisser les dépenses de voirie en prenant un prêt sur toute ou partie des 78.000 € et il faut noter qu'en 2015 une diminution de 60.000 € de la masse salariale est prévue.*
- *L'augmentation proposée ne concerne que la taxe d'habitation et pas la taxe foncière, les propriétaires non-occupants ne sont donc pas touchés.*

6. SUBVENTIONS 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes soumises par le Commission Associations ::

ASSOCIATIONS	Budget accordé en 2013 [*]	Avance sur budget 2014 [*]	Budget total demandé pour 2014	Budget total proposé en 2014	DECISION DU 29/04/2014
3L	835 €	417,50 €	960 €	1000 €	Approuvé (unanimité)
ACCA	380 €		380 €	380 €	Approuvé (unanimité)
APE	650 € 204 € *		650 €	650 €	Approuvé (unanimité)
AYCS	0 €		0 €	0 €	Approuvé (unanimité)
CLSP	5530 €		5687 €	5600 €	Approuvé (unanimité)
Collège de Pins-Justaret	212 € ***		186 €	186 €	Approuvé (unanimité)
Coopérative maternelle	710 € **		900 €	850,00 €	Approuvé (unanimité)
Coopérative primaire	1240 € **		1260 €	1260 €	Approuvé (unanimité)
Ecole du chat libre	700 €		700 €	700 €	Approuvé (unanimité)
Foyer Rural	17000 €		23000 €	16000 €	Approuvé (15 pour, 1 contre de Christophe LELONG) Ne participe pas au vote : Véréna POINSOT, Christophe LAUZE
GV-31	0 €		800 €	0 €	Approuvé (unanimité)
Judo club	0 €		200 €	0 €	Approuvé (unanimité)
Lacroix O Parfum	500 € 800 € *		800 €	500 €	Approuvé (unanimité)
Le Potager	250 €		250 €	250 €	Approuvé (unanimité)
Le souffle du dragon bleu	0 €		0 €	0 €	Approuvé (unanimité)
L'éphémère guinguette	750 €		3000 €	900 €	Approuvé (17 pour, 1 contre (Christophe LELONG))
Les amis de la Gleyzette	250 € 540 € *		300 €	250 €	Approuvé (unanimité)

LFAN	800 €		2500 €	800 €	Approuvé (15 pour, 1 abstention de Christophe LELONG) Ne participe pas au vote : Monique DAVID, Sandrine MEGES
Lycée Pins Justaret	86 €		0 €	0 €	Approuvé (17 pour, 1 contre Christophe LELONG)
Pétanque club	880 €		900 €	900 €	Approuvé (16 pour, 1 contre Christophe LELONG) Ne participe pas au vote : Monique DAVID
Putt Tee Golf	0 €		0 €	0 €	Approuvé (unanimité)
Sophroshoto	0 €		0 €	0 €	Approuvé (unanimité)
TCLF	1600 €		1600 €	1200 €	Approuvé (unanimité)
TV-FM	800 €		800 €	400 €	Approuvé : 13 pour 3 contre la reconduction (Véréna POINSOT, Stéphane CARILLO, Monique DAVID) 1 contre - pour la reconduction de l'année précédente (Thierry DAVID) 1 abstention (Christophe LELONG)
TOTAL	30511	417,5	44873	31408,5	
PROVISION POUR SUBVENTIONS NON PREVUES				3591,5	

* : subvention exceptionnelle

** : 10 euros par enfants

*** : 2 euros par enfants

7. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts fait obligation au Conseil Municipal de présenter une liste de contribuables à la direction des services fiscaux, à l'effet de constituer la commission communale des impôts directs, dont au moins un titulaire et un suppléant ne doivent pas être domiciliés à Lacroix-Falgarde.

En effet, il précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de plus de 2000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins de la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose les personnes suivantes :

1. Mme Evelyne LARRONDE, 28 r de la Gleyzette (ancienne inspectrice des impôts)
- 2 Mme GUILBEAU, 28 r de Goyrans (ancienne employée des impôts)
- 3 M. FOURCADE Henri, 2 rue Del Grilhs
- 4 M. TONON Henri, ch de la Berterolle
- 5 M. LERIVEREND Xavier, av des Pyrénées
- 6 Mme MILLARD Florence, 18 av des Pyrénées
- 7 M. MAURO Jean Pierre, 4 rue de Puivert
- 8 M. JACKSON Simon, Pontoise
- 9 Mme ANTIC Régine, 53 rue Condeau, Toulouse
- 10 M. FOSSARD André, 11 rue Del Riu
- 11 Mme NATIVEL Josette, 1 rue Del Rei Petit
- 12 M. NAKACHE Bernard, Casteviel
- 13 M. COSTE Jean Marc, 19 r de la Gleyzette
- 14 M. DELAPART Arnaud, 55 rue Aignan Serres
- 15 M. CARNAROLIS Bruno, 38 r de Goyrans
- 16 Mme DIAZ Sylvie, 22 chemin de la carierrette
- 17 M. VESCOVI Michel, Le Catilat
- 18 M. DARTEYRE Gérard, 19 rue del Souleih
- 19 Mme PICO Jeanne, 7 ch de Castelveil
- 20 Mme BOY Isabelle, 28 route de Goyrans
- 21 M. DAVAZE Gerard, 21 Av Del Riu
- 22 Mme FANTUZZI Ghislène, 4 chemin neuf
- 23 M. FINES Jean-Philippe, 1 route de la Gleyzette
- 24 M. SAUVEPLANE Patrick, ch de la Fontaine
- 25 M. BESSEDE Michel, 10 rue Dels Pibouls
- 26 M. SADACA Franc, Castelveil
- 27 M. GIANESIN Guy, 30 avenue Aignan Carrière
- 28 M. BALARD Gérard, 11 impasse Frédéric Mistral
- 29 M. GOXE William, 51 route de le Gleyzette
- 30 M. DAHAN Jacques, 15 avenue Aignan Carrière, Le Moulin
- 31 M. FONTA Francis, 42 avenue del Riu
- 32 M. RIBET Denis, 10 rue Del Souleih

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à un prochaine séance, l'ensemble des personnes figurant à la liste soumise à son approbation n'ayant pas été informée de notre démarche.

8. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2014 les services préfectoraux informent la Commune que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour 2013 par la circulaire préfectorale NOR/INTD/1301312C du 21 janvier 2013 soit : 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A ce jour le prêtre du secteur perçoit une indemnité trimestrielle de 79.90 €, soit 319,60 € annuels.

Compte tenu du fait que l'indemnité de gardiennage se trouve en deçà du montant maximum qu'il est possible d'accorder, nous avons la possibilité, si nous le souhaitons de procéder à une revalorisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer de revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale par :

11 voix contre

6 voix pour (Monique DAVID, André REDON, Joël MARQUE, Stéphane CARILLO, Michel CHALIE)

Brigitte COUSIN s'étant abstenue.

9. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

9/1 DIA PROPRIÉTÉ Mme ANDREANI Isabelle et Mme BERGE Andrée

La Commune est destinataire de la part de Mes Nathalie BAYLE, Benoît SALES et Bertrand SALES, Notaires associés à CASTANET-TOLOSAN (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES:	Madame ANDREANI Isabelle et Madame BERGE Andrée
NUMERO :	AS 80
ADRESSE:	23 avenue del Riu
SUPERFICIE :	1918 m ²
PRIX :	360 000 € en ce prix inclus 7000 € de mobilier + prorata de taxe foncière et commission de 15 000 €

à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de notre droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption la propriété de Madame ANDREANI Isabelle et Mme BERGE Andrée ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

9/2 – DIA PROPRIÉTÉ SARL ESPACE VERT représentée par M. SCHIAVON Nicolas

La Commune est destinataire de la part de Mes Michel FRAYSSE, avocat à la cour, d'une déclaration d'intention d'aliéner un fonds de commerce de « cave, spiritueux, négoce de fruits et légumes, crèmerie, produits surgelés, coquillages, épicerie fine, fleurs » dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES:	Sarl ESPACE VERT
ADRESSE:	N° 36 LOT Centre Commercial Verte Campagne
PRIX :	520 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de notre droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption la propriété de la SARL ESPACE VERT ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

9/3 – DIA PROPRIÉTÉ Société la COLOMIERE représentée par M. CAZALS Jacques

La Commune est destinataire de la part de Mes POITEVIN – DORVAL – TREMOULET - CAUHAUPE, Notaires associés 78 route d'Espagne à TOULOUSE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES:	SARL LA COLOMIERE
NUMERO :	AI 170 et AI 194
ADRESSE:	Segueilla
SUPERFICIE :	Respectivement 165 m ² et 1501 m ²
PRIX :	250 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de notre droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption la propriété de la SARL LA COLOMIERE ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

9/4 – DIA PROPRIETE FOURRIé Antoine et – FOURRIé Isabelle

La Commune est destinataire de la part de Mes POITEVIN – DORVAL – TREMOULET - CAUHAUPE, Notaires associés 78 route d'Espagne à TOULOUSE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES:	FOURRIé Antoine et FOURRIé Isabelle
NUMERO :	AR 42
ADRESSE:	32 rue dels Pibouls
SUPERFICIE :	1028 m ²
PRIX :	270 000 € + prorata de taxe foncière Commission 10 000 € TTC à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de notre droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption la propriété de Monsieur FOURRIé Antoine et Mlle FOURRIé Isabelle ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

10. RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION EN VUE DU RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR SURCROIT DE TRAVAIL

Il y a lieu, afin de recruter des agents non titulaires pour les besoins saisonniers lorsque les titulaires sont en congés annuels ou pour palier à un surcroît de travail, de renouveler la délibération du 10 septembre 2013 portant création de :

- 3 postes d'adjoints des services techniques
- 2 postes d'adjoints administratifs

Précision étant donnée que ces postes sont créés pour une période maximale de 6 mois sur une période de 12 mois et que la rémunération des agents sera basée sur le premier échelon de l'emploi pour lequel ils seront recrutés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions et de lui donner délégation à l'effet de mener à bien la présente décision.

Après avoir entend l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de son Président et lui donne délégation à l'effet de mener à bien la présente décision.

11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

Depuis maintenant une année, la Commune emploie sous CDD de remplacement un agent au service technique.

Considérant les qualités de cette personne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser son poste et de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai, précision étant donnée que compte tenu des formalités de déclaration de vacance de poste, il ne pourra effectivement être nommé stagiaire qu'au plus tôt le 1er juin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2014 et donne délégation au Maire à l'effet de procéder aux formalités de déclaration de vacance de ce poste en vue du recrutement.

12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1re CLASSE A TEMPS COMPLET

Faisant suite à la décision de la secrétaire générale de faire valoir ses droits à la retraite et aux entretiens avec divers candidats, nous avons retenu la candidature d'une jeune personne, actuellement employée au Conseil Général du Lot en qualité d'adjoint administratif 1ère classe et lauréate au concours de rédacteur territorial.

Afin de permettre la mutation de cette personne, nous devons créer un poste adjointe administrative 1ère classe, ce poste n'étant pas disponible actuellement dans notre collectivité.

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création du poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2014, précision étant donnée que ce poste sera immédiatement libéré pour permettre à la candidate d'accéder au grade de rédacteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2014 et donne délégation au Maire à l'effet de procéder aux formalités de déclaration de vacance de ce poste en vue du recrutement.

13. DESIGNATION DE DELEGUES AU Syndicat Mixte Pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département (SMEPE) (1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 23 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, dans le délai d'un mois à compter de ce renouvellement, conformément aux dispositions des articles 5211.6 – 5211.7 et 5212-7 du code des collectivités locales.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués de la Commune, dont le nombre est fixé par les statuts de l'établissement public, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret à l'élection des délégués de la Commune aux Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Se portent candidats Brigitte COUSIN (Titulaire) et Thierry DAVID (Suppléant)

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Procéder au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L 66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

Déléguée Titulaire :

Madame Brigitte COUSIN : 18 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Thierry DAVID : 18 voix

Madame COUSIN et Monsieur DAVID ont déclaré accepter leur mandat.

14. DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Michel CHALIE se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Michel CHALIÉ en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

15. DESIGNATION D'UN REFERENT AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Par délibération du 15 février 2007 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie en SICOVAL Sud-Est Toulousain, association loi 1901 dont les objectifs sont :

- de fournir un diagnostic annuel des consommations d'énergie et d'eau des équipements à toutes les communes adhérente, puis de leur apporter un conseil personnalisé afin qu'elles puissent entreprendre des actions pour diminuer leurs consommations d'énergie et d'eau.
- d'être un espace d'information pour les particuliers sur les thématiques de l'énergie et du changement climatique.

La mise en œuvre du Conseil en Energie Partagée (CEP) dans les Communes nécessite la désignation d'un élu référent C.E.P et d'un technicien référent C.E.P.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Christophe LELONG se porte candidat.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christophe LELONG comme élu référent au Conseil en Energie Partagée.

16. AFFAIRE VAVASSEUR – ZUGETTA – CHASAGRANDE -RETRAIT PROCEDURE PAIEMENT DES ASTREINTES

La Commune est l'objet de la part des familles VAVASSEUR – ZUGETTA – CHASAGRANDE d'une demande de retrait de la procédure qui a été initiée en vue de paiement d'astreintes inhérentes à l'occupation du terrain allée Louis de Lafage, malgré la décision rendue par le tribunal suivant ordonnance de référé du 19 décembre 2013.

Dans l'attente du règlement amiable de cette affaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à retirer cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce défavorablement au retrait de la procédure initiée en vue du paiement d'astreintes inhérentes à l'occupation du terrain allée Louis de Lafage, malgré la décision rendue par le tribunal suivant ordonnance de référé du 19 décembre 2013 par :

7 voix contre le retrait de la procédure (Jean-Daniel MARTY – Joël MARQUE - André REDON – Guilhem PEYRE – Thierry DAVID - Christophe LELONG - Nadine BARRIERE)

2 voix pour le retrait (Michel CHALIE, Viviane ARMENGAUD).

9 abstentions (Véréna POINSOT, Marielle VARGAS, Stéphane CARILLO, Monique DAVID, Sandrine MEGES, Brigitte COUSIN, Christine JACKSON, Stéphane KOWALSKI, Christophe LAUZE)

17. POURSUITE DU PROJET VESTIAIRE FOOT

Monsieur le Maire indique à l'auditoire que suite à la transmission au Conseil Municipal de la note préparatoire de la séance, ses adjointes, Sandrine MEGES et Véréna POINSOT ont sollicité le retrait de cette question en raison de la nécessité de s'approprier plus avant ce dossier afin de pouvoir le présenter aux élus et leur permettre de prendre une décision éclairée sur ce dossier.

Il indique que par conséquent, ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance.

Séance levée à 01h00 le 30 avril 2014.

Pour extrait certifié conforme
A Lacroix-Falgarde, le 2 mai 2014
Le Maire,
Michel CHALIE